



La Fabrique des Formats – 25 février 2021

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.

L'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles)

Historique - actionnariat

- **société anonyme, créée en 1983** et confortée en 2019 par une augmentation de capital de 10 millions d'euros souscrite par ses actionnaires
- **détenue à 50,5% par des banques privées et à 49,5% par l'Etat et Bpifrance**
- **établissement de crédit agréé** auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Mission d'intérêt général

- **favoriser l'accès au crédit bancaire des entreprises des secteurs du cinéma et des industries culturelles.** Dans ce cadre, **l'IFCIC apporte** :
 - > **aux entreprises**, des solutions de financement - garantie bancaire et prêt - et une expertise financière
 - > **aux banques**, une garantie, des capacités de cofinancement et une expertise de ces secteurs spécifiques
- **sans concurrencer les banques privées et établissements de crédit spécialisés** (effet de levier recherché)

Les spécificités des entreprises des secteurs culturels et créatifs

- **une économie atypique** des entreprises du secteur culturel
 - > **logique d'offre**, conception et fabrication de **prototypes**
 - > **création et exploitation d'œuvres**, qui se traduisent par des actifs immatériels **difficiles à valoriser**
 - > **des cycles d'activité erratiques**, qui rendent l'appréciation de la rentabilité plus difficile et moins certaine, surtout dans des phases de mutation des modèles vers le numérique et de transformation des usages (streaming, ventes en ligne...)
 - > **des mécanismes de répartition de valeur complexes** (droits d'auteurs, droits voisins, mécanismes de soutiens publics, crédits d'impôt et prix régulés)
 - > **une faiblesse des fonds propres au regard des investissements à réaliser**
- face à **un monde bancaire de plus en plus standardisé**, parfois peu outillé pour répondre à des **besoins de financement spécifiques**

Ces spécificités génèrent des difficultés d'accès au crédit rendant nécessaire l'intervention d'un établissement de crédit spécialisé tel que l'IFCIC.

Les solutions de financement de l'IFCIC

Garantie

- **50% < Taux de garantie IFCIC < 70%** : un déclencheur souvent décisif de l'intervention des banques
- **la banque, bénéficiaire de la garantie**, constitue à l'adresse de l'IFCIC le dossier de demande
- la garantie de l'IFCIC permet de limiter le montant des sûretés demandées par la banque (cautions personnelles, nantissement du fonds de commerce etc.)
- partage de risque en **perte finale**
- capacité de garantie de **plusieurs millions d'euros de prêts par emprunteur**

Prêt

- **durée variable**, généralement à moyen terme
- **financement de la plupart des besoins des entreprises culturelles et créatives**
- possibilité de **prêts participatifs** (quasi-fonds propres) avec des durées de remboursement et une période de franchise (2 ans) de remboursement du capital étendues (10 ans)
- **aucune sûreté**
- **instruction du dossier de demande assurée par l'IFCIC**
- capacité d'octroi de **plusieurs millions d'euros par emprunteur**

En partenariat avec **bpi**france

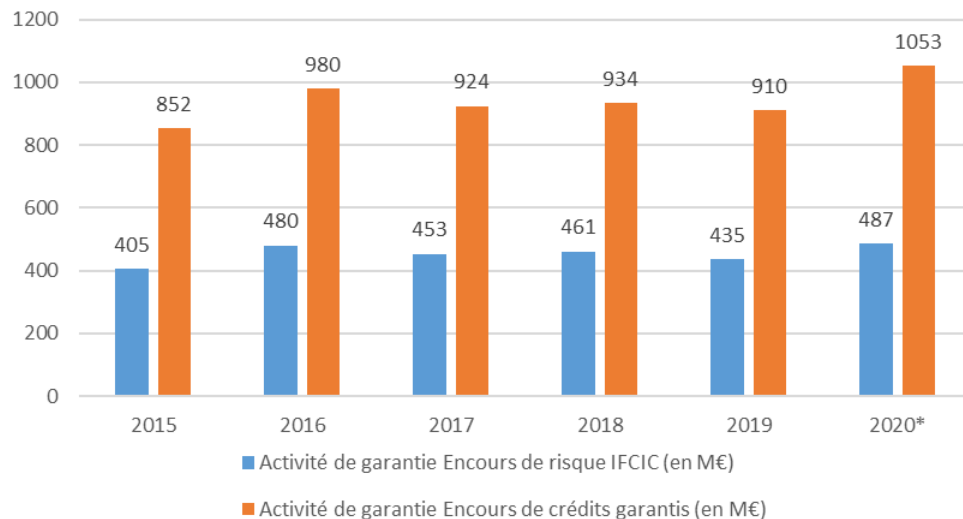
Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la [garantie de l'Union Européenne](#) octroyée par le programme Europe Créative et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.



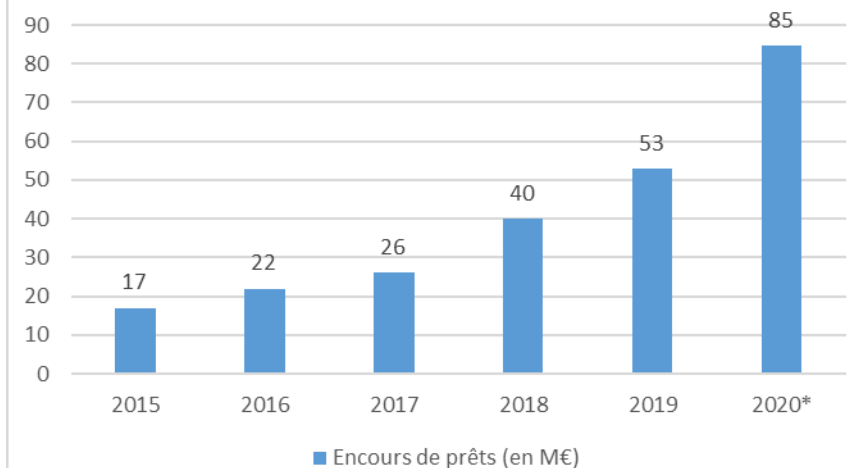
Quelques chiffres (1/2)

- Environ **500 entreprises** culturelles et créatives **accompagnées chaque année** (près de 2 000 clients)
- Au 31 décembre 2020, **l'encours des crédits garantis et octroyés par l'IFCIC s'élevait à près de 1,1 milliard d'euros** dont 968 M€ d'encours de prêts garantis et 85 M€ d'encours de prêts octroyés
- un **total bilan de plus de 280 M€**, dotée de fonds très majoritairement publics (Etat, CDC...)

Activité de garantie



Activité de prêt



* Chiffres provisoires

2020 : évolution de l'offre de prêt de l'IFCIC dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire

L'Etat et la CDC ont conforté les moyens de l'IFCIC sur l'activité de prêt afin d'articuler celle-ci autour de trois types de prêts visant à répondre aux besoins de financement dans le contexte de la crise sanitaire :

■ Prêts de trésorerie :

- durée maximum de 6 ans dont 12 mois de franchise
- taux d'intérêt fixe bonifié
- peuvent intervenir en complément de prêts garantis par l'Etat (PGE)

■ Prêts destinés à assurer la relance de l'activité :

- durée maximum portée de 7 à 10 ans
- franchise possible
- taux d'intérêt bonifié

■ Prêts de développement et prêts participatifs (quasi-fonds propres) :

- durée maximum portée de 7 à 10 ans
- pour les prêts participatifs, franchise pouvant atteindre 2 ans

Que peuvent financer les prêts garantis par l'IFCIC ?

- **Tous types de besoins** : trésorerie, développement, création, transmission d'entreprise, investissements matériels et immobiliers
- Outil privilégié pour le **financement de projet (stock et flux)** aux côtés des banques spécialisées.

Que peuvent financer les prêts de l'IFCIC ?

- De manière générale, le **développement, la croissance et la consolidation de l'entreprise**
- **Financer l'embauche de compétences transversales au sein de l'entreprise afin de permettre sa structuration** dans un contexte de croissance (étoffer les équipes juridiques, financières, commerciales etc.)
- **Favoriser la croissance interne et/ou externe de l'entreprise** y compris au travers d'une présence accrue à l'international
- **Favoriser le développement de nouveaux usages, nouveaux formats, nouvelles technologies** dans un environnement en mutation
- **Renforcer les capacités de l'entreprise dans ses développements d'œuvres** (notamment sur l'écriture)

Eligibilité et démarche

■ Eligibilité

- entreprise (tout type) ou association active dans le secteur
- pour les prêts directs, ne pas être « en difficulté » au sens de la réglementation européenne : absence de procédure et fonds propres supérieurs à la moitié du capital social (ne s'applique pas si la dégradation est provoquée par la crise sanitaire)
- PME européenne et Entreprises de Taille Intermédiaire¹

■ Obtenir l'accompagnement de l'IFCIC

- constituer un dossier de demande :
- prendre contact avec l'IFCIC avant finalisation de la demande – validation de l'éligibilité et de l'articulation de la demande de financement
- comités au fil de l'eau et en fonction des demandes

¹ : entreprise de moins de 1,5 Mds d'euros de chiffre d'affaires et effectif de moins de 5 000 salariés.

Contacts

Contacts privilégiés

- Sébastien SAUNIER, directeur crédits aux entreprises, saunier@ifcic.fr
- Edouard TUNC, responsable crédits aux entreprises, tunc@ifcic.fr

Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)

- **41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 Paris**
- **Tel : 01 53 64 55 55**

[Demande de garantie IFCIC](#)

[Demande de prêt IFCIC](#)

En partenariat avec 

L'activité de prêt de l'IFCIC est rendu possible grâce au soutien de la [garantie de l'Union Européenne](#) octroyée par le programme Europe Créative et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.

